

# Ordonnance du DETEC relative au permis pour l'emploi de produits pour la conservation du bois

Modification du 15 décembre 2011

---

*Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie  
et de la communication (DETEC)*

*arrête:*

I

L'ordonnance du DETEC du 28 juin 2005 relative au permis pour l'emploi de produits pour la conservation du bois<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 7, al. 1*

<sup>1</sup> L'institution responsable de l'organisation des examens prévus par la présente ordonnance est la Haute école spécialisée bernoise (Architecture, bois et génie civil).

*Art. 9, let. a*

*Abrogé*

*Art. 10*

*Abrogé*

II

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2012.

15 décembre 2011

Département fédéral de l'environnement,  
des transports, de l'énergie et de la communication:

Doris Leuthard

<sup>1</sup> RS 814.812.37

